

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2020 A 18 HEURES

L'an deux mil vingt, le vingt huit août à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos en application de l'article L. 2121-8 du CGCT, au nombre prescrit par la loi, dans la bibliothèque communale située 6 rue du Moulin à MALAUSSENE (suite à l'état d'urgence sanitaire et à l'article L. 2121-7 du CGCT) sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. ZAMPINI Joël. CHARVET - ARTHEMISE Edith. LELARD Jeremy. COSTE Stéphanie. CANAVESE Sébastien.

Absents : MERCIER Corinne qui a donné pouvoir à ARTHEMISE- CHARVET Edith. PALANCA Cyril, absent non excusé.

Secrétaire de séance : Madame GAHLIN Sylvia

Convocation du 17/08/2020

ORDRE DU JOUR :

- Programme de voirie communale 2020
- Dotation amendes de police 2020 : projet de désenclavement des quartiers Oasis-Toroné-Sciaminier
- Point sur les dossiers en cours
- Questions diverses

I - Programme de voirie communale 2020 :

1- DELIB N° 27-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission permanente du Conseil Départemental des AM réunie le 26 juin 2020 a accordé à la Commune une subvention de 81 275 € au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager la chaussée (RD 326) au niveau de l'ascenseur qui dessert le bâtiment de la Mairie, avec la création d'un trottoir pour la sécurité, déplacement des WC publics, déplacement de la borne incendie, murs de protection.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'APS réalisé par M. Jean-Michel BIDART, Architecte DPLG, s'élevant à 116 107 € HT honoraires compris.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur le projet.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte le projet présenté s'élevant à 116 107 € HT (cent seize mille cent sept € HT).

CONFIE la maîtrise d'œuvre des travaux à M. Jean-Michel BIDART, Architecte DPLG.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des AM la subvention accordée à la Commune d'un montant de 81 275 € au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2020.

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

2- Décision modificative :

DELIB N°28-2020

238.205 : - 47 000 €

2152.205 : 139 329 €

132.205 : 81 275 €

21538.204 : - 11 054 €

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

II- Dotation amendes de police 2020 : projet de désenclavement des quartiers Oasis-Toroné-Sciaminier

1- DELIB 29-2020 :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Départemental de répartir la dotation du produit des amendes de police au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants compétents en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement. Cette aide permet de co-financer des travaux répondant aux prescriptions des articles R2334-11 et 12 du CGCT. Le taux forfaitaire appliqué est de 30 % de la dépense subventionnable des opérations retenues.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les quartiers Sciaminier – Oasis – Toroné – Pouraciers – Bourina dont la population avoisine les 150 habitants permanents, sont desservis par une route d'accès depuis la RD6202 dont les gabarits en hauteur et largeur sont limités.

Ceux-ci empêchent les véhicules de secours en cas d'incendie d'intervenir.

De plus, lors de fortes intempéries, cet accès est également impraticable suite à la montée des eaux du vallon de Malaussène et de la rivière du Var.

Il est nécessaire de prévoir en urgence pour des raisons de sécurité l'aménagement d'un autre accès pour le désenclavement de ces quartiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un nouvel accès à partir de la Route de Cascade. Celui-ci longerait la partie supérieure de la voie de chemin de Fer pour déboucher dans les quartiers concernés. Il semble opportun d'effectuer un relevé des terrains concernés par cette nouvelle emprise, de débroussailler les portions de parcelles, et borner celles-ci en vue de préparer les actes de cession.

Monsieur le Maire présente l'APS réalisé par M. Jean-Michel BIDART, Architecte DPLG s'élevant à 58 500 €uros HT honoraires compris.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur le projet.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte le projet présenté s'élevant à 58 500 € HT (cinquante huit mille cinq cent €uros HT).

CONFIE la maîtrise d'œuvre des travaux à M. Jean-Michel BIDART, Architecte DPLG.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des AM une subvention de 17 550 €uros au titre de la dotation des amendes de police 2020, représentant 30 % du projet.

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

2-DELIB 30-2020 : Décision modificative

2112.206 : 21 000 €uros

132.206 : 17 550 €uros

21538.204 : - 3 450 €uros

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

III- Point sur les dossiers en cours :

1- Lettre de M. Charles Ange GINESY pour le nouvel accès :

M. Charles Ange GINESY prend acte du projet du nouvel accès à Malaussène et étude de faisabilité.

2- Procédure à l'encontre de M. Joseph BASTIN :

Procédure de non renouvellement de bail de location.

3- Achat des terrains MALAUSSENA Christiane ep SAIONI et Monique ep SAUVAGE :

Proposition d'achat de la parcelle section C 448 (3410 m²) appartenant à Mme SAUVAGE Monique.

Proposition d'achat de la parcelle section C 447 (2130 m²) appartenant à Mme SAIONI Christiane.

Les domaines ont été sollicités pour ces acquisitions.

Les premières rencontres ont été effectuées et des négociations sont en cours.

4- Centrale hydroélectrique à l'Ablé :

RDV le 22/09/2020 avec M. PRATICO et le responsable centrale hydroélectrique de Guillaumes

5- Demande de Subvention « Société de Chasse la Malaussénoise » :

Une demande de subvention de 4000 €uros a été effectuée par la Société de Chasse la Malaussénoise.

M. le Maire propose de revoir à la baisse le montant au vu des possibilités du budget communal.

Décision reportée au prochain Conseil Municipal. Demander le bilan de l'exercice 2019 en faisant apparaître l'état de la trésorerie.

6- Prêt de barnums, de tables et chaises :

Le conseil Municipal décide de ne plus prêter de barnums, tables et chaises aux associations extérieures au village, et aux particuliers.

Le matériel est uniquement réservé aux associations de Malaussène.

7- Utilisation du Four Communal :

RAPPEL des responsabilités liées à l'usage du local du « Four communal ».

IV – Questions diverses :

1- Subvention de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale

Delib 31-2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer au budget du CCAS de Malaussène une subvention de 3000 €uros pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au BP M14 2020 ligne 6573.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE D'allouer au Budget du CCAS de la Commune de Malaussène une subvention de 3000 €uros pour l'année 2020.

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

2- Salle polyvalente :

Delib 32-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de passage en terrain privé pour travaux avait été adoptée entre la Commune de Malaussène et M. et Mme CAUSSIN Alexandre le 22 janvier 2020.

Celle-ci définissait les clauses et conditions de chaque partie pour pouvoir pénétrer sur la parcelle section C 481 appartenant à M. et Mme CAUSSIN Alexandre afin de réaliser le mur de soutènement de la salle polyvalente sise sur la parcelle section C 482 appartenant à la Commune.

Parmi ces dispositions notamment à l'article 2, la commune de Malaussène s'était engagée à recouvrir le mur de soutènement en béton d'une peinture blanc cassée.

Suite aux différents qui ont été observés durant ce chantier entre les propriétaires et l'entreprise, M. et Mme CAUSSIN Alexandre (par courrier en date du 28 août 2020) ne souhaitent plus que les travaux de peinture soient réalisés à partir de sa propriété et proposent de les réaliser eux-mêmes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser M. et Mme CAUSSIN Alexandre de la somme de 1000 €uros qui leur permettra pallier aux frais de peinture.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'indemniser M. et Mme CAUSSIN Alexandre de la somme de 1000 €uros (MILLE €UROS).

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

3- Association des Communes forestières :

Suite au renouvellement de l'adhésion aux Communes forestières des AM, l'association souhaite connaître le nom des représentants au sein de l'association. M. CASTIGLIA Jean-Pierre et M. PALANCA Cyril sont nommés représentants au sein de l'association.

4- DICRIM et PCS

Monsieur le Préfet nous demande de mettre à jour le DICRIM (Document d'Information sur les risques majeurs) et le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) élaborés en 2018, suite au changement de municipalité.

Une réunion est prévue le jeudi 10 septembre 2020 à 17 heures en Mairie avec M. GAUTHIER Bernard. M. COSTE Christian. Mme GAHLIN Sylvia. Mme ARTHEMISE- CHARVET Edith et M. LELARD Jérémy.

5- Adhésion à l'ANEM :

DELIB N°33-2020

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Malaussène étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour projet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de leurs territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », lettre électronique, réseaux sociaux), fiches techniques, conseil juridique, formation des élus...

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La présidente est actuellement Annie GENEVARD, députée du Doubs, la secrétaire générale, Jeanine DUBIE, députée des Hautes-Pyrénées et la vice-présidentes, Frédérique LARDET, députée de la Haute-Savoie.

La cotisation comprend une cotisation de base de 18,58 €, et une cotisation par habitant entre 0,1511 € et 0,0585 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2323 € et 0,3490 €, et l'abonnement facultatif à la revue Pour la Montagne de 39.81 €

Soit pour la Commune de Malaussène

Une cotisation totale de 117,69 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu M. le Maire,

- Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne, 7 rue de Bourgogne 75007 Paris ;

- Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,

- Considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance,

Après avoir en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour ADHERER à l'Association Nationale des Elus de la Montagne 7 rue de Bourgogne 75007 Paris ;

AUTORISE M. le Maire à signer cet accord ;

Vote la somme de 117,69 € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2020.

Mode de calcul de la cotisation :

Cotisation forfaitaire de base	18,58 €
Cotisation proportionnelle au nombre d'habitants	0,1511 à 0,0585 € X nb d'habitant*
Cotisation proportionnelle au nombre de résidences	0,2323 € à 0,3490 € x nb de résidences secondaires
Abonnement à la revue « Pour la Montagne »	39.81 €

La délibération a été approuvée par 7 voix pour - 1 voix contre et 2 Abstentions.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

6- Compte rendu de la réunion : Périscolaire le 24 août 2020 avec la CCAA :

La commune de Malaussène fait partie des communes dont le nombre d'enfants scolarisés est en augmentation.

7- Bâtiment de la Gare de Malaussène :

Suite à l'intervention de M. LELARD, le projet de destruction du bâtiment est abandonné. Il est nécessaire de présenter un projet étayé pour motiver la demande rachat de la gare.

8- Projet Européen LEADER

Préparation d'une candidature à déposer pour la mi-décembre 2020 pour subventionner deux bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques (1 près de la gare et 1 au village).

9- Renouvellement du bureau de l'AMIP :

Envoyer un courrier aux anciens membres pour une convocation à une assemblée générale afin d'élire un nouveau bureau.

La séance est levée à 20 heures 10.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, followed by the official blue circular seal of the Municipality of Malaussène. The seal features a central emblem with a sun and a mountain, surrounded by the text 'MAIRIE DE MALAUSSENE' and two stars at the bottom.